



## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte-rendu

Affiché à la Mairie de Valdahon le : 13/04/2021	<b>Séance du Jeudi 8 avril 2021</b> qui s'est déroulée exceptionnellement à la salle Courbet - Espace Ménétrier - Valdahon	Visé par : Le Maire de Valdahon Sylvie LE HIR
-------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------

### PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le Conseil municipal, convoqué le 1<sup>er</sup> avril 2021, s'est réuni à la salle Courbet - Espace Ménétrier –16 rue de l'Eglise– 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h27 et levée à 22h37

**Etaient présents** : Mme Sylvie LE HIR, Mr Pierre BENOIT, Mr Salih KURT, Mme Rachel DIGARD, Mr Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, Mr Stéphane LESCURE, Mr Bruno DIRAND, Mr Bernard LAPOIRE, Mme Morgane OUDOT, Mme Christiane KONIG, Mr Michel PARRENIN, Mr Didier MOULIN, Mr Florent MANZONI, Mme Marie-Hélène BALLEE, Mme Martine COLLETTE, Mme Colette LOMBARD, Mr Gérard FAIVRE, Mme Annie PONÇOT, Mr Eric GIRAUD, M. Didier DUMONT, Mme Agnès MARGUET, Mme Henriette PROST-TOURNIER.

**Etaient absents** : Mme Gaëlle JOBERT ; Mme Josiane CHAUVIN ; Mme Martine CART-GRANDJEAN ; Mr Noël PERROT ; Mr Bernard ANDREZ ; Mme Tiphonie CALAIS

**Secrétaire de séance** : M. Bruno DIRAND

**Procurations de vote :**

**Mandant/Mandataire** : G.JOBERT/S.KURT ; B.ANDREZ/P.BENOIT ; J.CHAUVIN/D.GUILLEUX ; M.CART-GRANDJEAN/R.DIGARD ; N.PERROT/C.LOMBARD ; T.CALAIS/S.LESCURE

# ORDRE DU JOUR

<b>ADMINISTRATION GENERALE</b> .....	2
<b>1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2021.</b> .....	2
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</b> .....	2
<b>2. COMMISSIONS MUNICIPALES - COMPOSITION - REMPLACEMENT POSTES VACANTS</b> .....	2
<b>3. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « TROTTINETTE » DE VALDAHON : FAMILLES RURALES</b> .....	2
<b>FINANCES LOCALES</b> .....	3
<b>4. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION</b> .....	3
<b>5. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS</b> .....	3
<b>6. AFFECTATION DES RÉSULTATS</b> .....	4
<b>7. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES (TFB-TFNB),</b> .....	4
<b>8. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS</b> .....	5
<b>DOMAINE ET PATRIMOINE</b> .....	5
<b>9. VENTE DU BÂTIMENT RELAIS - ZONE D'ACTIVITÉS DES BANARDES</b> .....	5
<b>10. ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC - ELABORATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP) – MODIFICATION</b> .....	5
<b>11. CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC- ENTREPRISE COLAS</b> .....	7
<b>12. CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SOCIÉTÉ FTTA</b> .....	7
<b>13. PROJET D'AMÉNAGEMENT PARCELLE CHAYS – RUE DU 27 AOÛT</b> .....	7
<b>14. VENTE DU LOT N° 31 LOTISSEMENT VALLON ST MICHEL À M BENJAMIN CONVERSET</b> .....	8
<b>CULTURE</b> .....	8
<b>15. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURE-SPORT-ANIMATION</b> .....	8
<b>INFORMATIONS DU MAIRE</b> .....	9

## RELEVÉ DE DÉCISIONS

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2021.

Rapporteur : Sylvie LE HIR

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame le Maire :

- ouvre la séance du Conseil Municipal,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance.

A la majorité, le Conseil Municipal :

- nomme M. Bruno DIRAND comme secrétaire de séance,
- approuve le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du 25 février 2021
- décide d'ouvrir cette séance à huit clos pour des raisons sanitaires

**Rapport adopté à l'unanimité : 29    Pour :                    Contre : 0                    Abstention : 0**

### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

#### 2. Commissions municipales - Composition - Remplacement postes vacants

Rapporteur : Sylvie LE HIR

Il apparaît suite à des renouvellements de conseillers en 2020 que trois ne font pas partie de commissions il s'agit de Monsieur Bernard ANDREZ, de Mesdames Agnès MARGUET et Henriette PROST-TOURNIER, il convient de les affecter à des commissions conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur.

En application de l'article L2121-21 du CGCT cette élection fait l'objet d'un scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale doit être respectée.

Les places restantes dans les commissions sont :

- Voirie et Réseaux divers : 1
- Forêt : 2
- Patrimoine : 3
- Affaires Scolaires : 1

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal a élu les nouveaux membres des commissions, comme suit :

- M. Bernard ANDREZ : Patrimoine
- Mme Henriette PROST-TOURNIER : Affaires scolaires
- Mme Agnès MARGUET : Forêt

**Rapport adopté à l'unanimité : 29    Pour :                    Contre : 0                    Abstention : 0**

#### 3. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la gestion de l'accueil de loisirs et de la structure multi-accueil « Trottinette » de Valdahon : Familles Rurales

Rapporteur : Sylvie LE HIR

Dans le cadre d'une politique locale de développement de l'accueil et de services proposés aux enfants et adolescents, soutenue par le Conseil Départemental du Doubs, la CAF et la MSA au niveau

départemental, la Ville encourage les initiatives privées visant à diversifier et accroître les modes de garde petite enfance et enfance sur le territoire ainsi que les services à destination des adolescents.

Aussi, l'association Familles Rurales Fédération du Doubs, qui a pour but de répondre aux besoins des familles vivant dans les territoires ruraux du Doubs, en mettant en place des services de gardes d'enfant de proximité, propose, dans le cadre de son projet associatif, l'organisation de services en direction de la petite enfance par la création et la gestion de structure multi- accueil et en direction de l'enfance jeunesse par la création et la gestion d'accueils collectifs de mineurs, projets portés par la fédération de leur conception à leur ouverture.

Le Conseil Municipal considérant que :

- La précédente convention d'objectifs entre la Ville et l'association Familles Rurales Fédération du Doubs est arrivée à échéance ;
- L'association ayant fourni les documents demandés pour le suivi et contrôle de leurs actions ;
- Que le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions est positif ;

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs prenant en compte l'évolution de la réglementation ainsi que tous les actes afférents à la réalisation de cette opération ;
- approuve l'octroi d'une subvention annuelle à l'association Familles Rurales.

**Rapport adopté à l'unanimité : 29      Pour :                      Contre : 0                      Abstention : 0**

## FINANCES LOCALES

### 4. Approbation des comptes de gestion

Rapporteur : Salih KURT

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif principal 2020 et sur les comptes administratifs des différents budgets annexes. Ces comptes sont présentés selon les instructions M14 (budget principal) et M4 (budgets annexes).

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier municipal. Il constate les flux en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement. Il est en cela identique au compte administratif édité par l'ordonnateur. Le compte de gestion comprend également une synthèse des écritures non budgétaires comme les comptes de tiers (fournisseurs et débiteurs, comptes de TVA, comptes de rattachement...) et les comptes financiers (dont le compte bancaire de la Ville au Trésor Public). Il intègre également les éléments bilanciels concernant les comptes d'immobilisations et les comptes de dotations.

Le Trésorier municipal a communiqué les comptes de gestion 2020 relatifs à ces budgets.

Le total des opérations effectuées en 2020 est conforme à celui des comptes administratifs concernés.

En conséquence, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion 2020 du budget principal et des 7 budgets annexes.

**Rapport adopté à l'unanimité : 29      Pour :                      Contre : 0                      Abstention : 0**

### 5. Approbation des comptes administratifs

Rapporteur : Salih KURT

Le compte administratif correspond au « bilan financier » de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Les comptes de la section d'investissement sont arrêtés le 31 décembre de l'exercice et ceux de la section de fonctionnement le 31 janvier de l'année N+1 dans le cadre de la journée complémentaire.

De manière générale, le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées dans l'année. Le compte administratif n'a pas pour but de juger l'opportunité des orientations budgétaires mais simplement de rendre compte de leur réalisation comptable.

Cette année, les comptes administratifs du budget principal et des 7 budgets annexes de la ville dans leurs exécutions se répartissent selon les tableaux joints en annexe.

Au moment du Vote, Mme Sylvie LE HIR sort de la salle à 21h05, M. Salih KURT prend la présidence de la séance.

Hors de la présence de Mme Sylvie LE HIR, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les comptes administratifs 2020 ;
- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés dans l'annexe.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 28                            Contre : 0                            Abstention : 0**

21h10 Retour de Mme Sylvie LE HIR

## **6. Affectation des résultats**

Rapporteur : Salih KURT

L'examen du compte administratif 2020 a permis d'arrêter les comptes de l'exercice et de déterminer :

- le résultat de la section de fonctionnement ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement ;
- les restes à réaliser en recettes et en dépenses à reporter au budget supplémentaire de l'exercice suivant.

L'affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement, en totalité ou en partie, correspond à la réalisation effective de l'autofinancement qui sera prévu dans les documents budgétaires 2021.

La réglementation budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales prévoit en effet, lors de l'établissement du budget, un dispositif d'autofinancement pour financer une partie, plus ou moins importante, des dépenses de la section d'investissement.

Cet autofinancement se compose :

- d'une part, des dotations aux amortissements et autres opérations d'ordre ;
- d'autre part, d'un complément appelé « virement à la section d'investissement ».

Cependant, si les crédits votés pour les dotations aux amortissements et les autres opérations d'ordre sont suivis d'une exécution comptable, le virement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement ne fait l'objet d'aucune exécution.

C'est ainsi que la section d'investissement fait apparaître, dans la majorité des cas, au niveau du compte administratif, un besoin de financement qui doit normalement être couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement au terme de l'exercice.

Au vu des résultats du compte administratif 2020 du budget principal et des 7 budgets annexes, le Conseil municipal affecte le résultat selon le tableau joint en annexe.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0**

## **7. Vote des taux d'imposition des taxes locales (TFB-TFNB),**

Rapporteur : Salih KURT

Le Conseil municipal doit fixer, chaque année, les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la Direction régionale des finances publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Il revient donc à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2021, uniquement le taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti.

Cependant, en 2021, les communes et les EPCI perçoivent le produit de la taxe d'habitation mais son taux est gelé depuis 2019.

Conformément aux orientations proposées lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de ne pas modifier les taux par rapport à 2020.

Aussi, au vu de ce qui précède, le Conseil municipal vote les taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti pour l'exercice 2021 ainsi :

	Taux de référence Valdahon 2019	Taux 2020	Proposition Taux 2021
Taxe foncière (bâti)	14.85	<b>14.85</b>	<b>14.85</b>
Taxe foncière (non bâti)	18.48	<b>18.48</b>	<b>18.48</b>

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 23 Contre : Abstention : 6**

## **8. Vote des budgets primitifs**

Rapporteur : Salih KURT

Lors de sa séance du 25 février 2021, le Conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la Ville pour 2021.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

Il est proposé d'adopter le budget primitif du budget principal et des 7 budgets annexes pour l'exercice 2021 tel que décrit dans les documents annexés et conformément aux tableaux joints en annexe :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Les annexes jointes précisent également les subventions à des tiers pour lesquelles il est demandé au Conseil d'autoriser le versement.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- approuve le budget primitif 2021 de la Commune de Valdahon tant pour le budget principal que pour les 7 budgets annexes ;
- approuve le versement de subventions à des tiers telles que proposées ;

- autorise Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

**Rapport adopté à la majorité :            Pour : 23                            Contre : 6                            Abstention :**

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **9. Vente du bâtiment Relais - Zone d'activités des Banardes**

Rapporteur : Salih KURT

La commune de Valdahon, souhaite vendre le bâtiment relais communal (pépinière d'entreprises), situé 9 rue des Banardes, cadastré ZI 460 de 4 800m<sup>2</sup>, d'autant plus que la compétence économie étant désormais exercée par la communauté de communes des Portes du Haut-Doubs.

Ce bâtiment est composé de 6 cellules individuelles à usage commercial ou artisanal pour un total de 714 m<sup>2</sup>. La cession est envisagée en bloc.

Après avis de France Domaine du 30 novembre 2020, il est proposé de céder le bien à la société G2J représentée par Monsieur BOURGEOIS et Monsieur GAUTHIER, située 31 boulevard Diderot à BESANCON, au prix de 482 000€ HT + 96 400€ de TVA soit un total de 578 000€ TTC.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la vente du bâtiment relais à la société G2J pour un prix de 578 000€ TTC (soit 482 000€ ht + 96 400€ de TVA)
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

**Rapport adopté à la majorité :            Pour : 23                            Contre : 6                            Abstention : 0**

### **10. Accessibilité des Etablissements Recevant du Public - Elaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) – Modification**

Rapporteur : Rachel Digard

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1er janvier 2015.

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1er janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et doit s'effectuer avant le 27 septembre 2015.

La Commune de Valdahon a réalisé tous les diagnostics obligatoires de ses ERP et a effectué ces dernières années des travaux d'accessibilité sur divers bâtiments en s'attachant particulièrement aux sites ou aspects jugés prioritaires. Les travaux à effectuer ont été initialement estimés à environ 241 319.60 € TTC.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune, a été adopté en Conseil Municipal du 3 septembre 2015. il portait sur la mise en accessibilité de 28 ERP et 7 IOP (installations ouvertes aux publics), sur 3 ans soit jusqu'en 2018.

La DDT a envoyé un courrier le 13 mai 2019 concernant l'agenda d'accessibilité programmée pour rappeler les obligations pour les établissements publics.

Les travaux ont demandé plus de temps que prévu et les dépenses ont demandé un investissement sur plusieurs années.

La commune prend acte de ces obligations et fait réaliser des études complémentaires par un bureau de contrôle agréée pour délivrer les attestations de conformité.

Après contrôle des bâtiments de 3ème et 4ème catégorie (ERP), il apparaît des non conformités.

La conformité établie pour les établissements de 5ème catégorie est transmise en 2020 à la DDT.

Compte tenu du fait qu'il reste des travaux encore à réaliser, la DDT demande d'actualiser l'Ad'AP (art. 4.2.2 cerfa demande de reconduction période max de 9 ans).

La révision de l'Ad 'AP consiste à détailler les bâtiments de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> catégories, et de retirer les espaces qui ne sont pas des ERP comme les IOP installations ouvertes aux publics comme décrit dans le tableau ci-dessous :

Liste des établissements ou des installations à retirer :

LIBELLE SITE	type	catégories	Commentaire
Tribune du foot	PA	4	
Maison du foot	L	5	
Espace Prévert (annexe Mairie)	W	5	Non ERP- bureaux
Eglise	V	5	Conformité
Maison de la Pétanque	X	5	
Locaux Secours Catholique	W	5	
Terrain synthétique	PA	IOP	
Terrain honneur en herbe	PA	IOP	
Terrain rugby	PA	IOP	
Etang de la Lièze	IOP	IOP	
Square de l'Eglise	IOP	IOP	
Aire des gens du Voyage	IOP	IOP	Compétence CCPHD

L'Ad'AP est modifié selon le tableau annexé.

Il reste 11 ERP et 1 IOP (le cimetière) Pour un montant estimatif de 460 000 € TTC dont 260 000 € pour l'ancien cimetière. L'agenda se terminera en 31 décembre 2024.

Pour information, le coût global de la mise en accessibilité des bâtiments publics est d'environ 650 000 € TTC

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la modification de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune de Valdahon
- prévoit chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité
- donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0**

## **11. Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public- Entreprise COLAS**

Rapporteur : Pierre BENOIT

Dans le cadre de la réalisation des travaux de modernisation de la ligne des Horlogers, la société



COLAS Rail (spécialisée dans les travaux publics), travaillant pour le compte de la SNCF, a sollicité la commune de Valdahon pour une mise à disposition temporaire, afin d'y installer leur chantier. Les parcelles AH 474 de 237 m<sup>2</sup> et AH 475 de 383 m<sup>2</sup> seront mises à disposition du 15 février au 31 août 2021.

En contrepartie de l'autorisation d'occupation temporaire consentie, il est proposé une redevance globale et forfaitaire de 300€. La proposition de convention est jointe en annexe.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention à passer avec la société COLAS Rail
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0**

## **12. Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public société FTTA**

Rapporteur : Pierre BENOIT

Dans le cadre de la réalisation des travaux de modernisation de la ligne des Horlogers, la société FTTA (spécialisée dans les travaux d'accès difficiles et génie civil), travaillant pour le compte de la SNCF, a sollicité la commune de Valdahon pour une mise à disposition temporaire, afin d'y installer leur chantier. Les parcelles B 581 et B 573 seront mises à disposition du 15 février au 17 septembre 2021.

En contrepartie de l'autorisation d'occupation temporaire consentie, il est proposé une redevance globale et forfaitaire de 300€. La proposition de convention est jointe en annexe.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention à passer avec la société FTTA
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0**

## **13. Projet d'aménagement parcelle Chays – Rue du 27 août**

Rapporteur : Pierre BENOIT

Dans le contexte du carrefour des rues Arnoux et 27 août à Valdahon, se situe la parcelle bâtie cadastrée AH 60 de 467 m<sup>2</sup>.

Au nord de cette parcelle, la commune est propriétaire des deux parcelles voisines cadastrée AH 474 de 237 m<sup>2</sup> et AH 475 de 383m<sup>2</sup>

Le carrefour routier des 2 rues précitées présente une configuration géométrique pénalisante pour la sécurité des usagers de la voirie publique, en conséquence la commune projette d'aménager cet espace de croisement pour en améliorer le facteur sécurité des voies.

Ainsi, ce projet constituerait un ensemble foncier communal cohérent avec les deux parcelles voisines regroupées.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet relatif à l'aménagement du carrefour
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0**

## **14. Vente du lot n° 31 Lotissement Vallon St Michel à M Benjamin CONVERSET**

Rapporteur : Pierre BENOIT

**22h30** : Salih KURT (+ délégation de Mme JOBERT), Rachel DIGARD (+ délégation de Mme CART-GRANJEAN), Morgan PERRIN, conseillers intéressés, ne prennent pas part au vote du point 14.

Une demande d'acquisition dans le lotissement communal « Le Vallon Saint Michel » a été adressée à la

commune pour une surface totale de 559 m<sup>2</sup> comprenant le lot n°31 (AK 268) 20 rue du Vallon 25800 VALDAHON, sollicitée par M Benjamin CONVERSET, domiciliée 14 rue Courbet 25800 VALDAHON, pour y construire 1 maison individuelle.

Le Conseil municipal par délibération du 16 février 2017 a fixé le prix de vente à 86,00 € le m<sup>2</sup> (TVA sur marge incluse), il doit désormais se prononcer sur cette vente pour une somme globale de :

**559 m<sup>2</sup> X 86,00 = 48 074€ dont 7 515.76€ de TVA sur marge  
et droits d'enregistrement en sus.**

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- se prononce sur la vente du lot 31, parcelle AK 268 d'une superficie totale de 559 m<sup>2</sup> à M. Benjamin CONVERSET pour un montant de 48 074€ TTC
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents
- rappelle que :  
Les acquéreurs devront s'engager à construire dans le délai de validité en vigueur du permis de construire déposé lors de la signature de l'acte de vente du terrain. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente.  
Si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans ces délais, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation.
- dit que dans le prix de vente est compris un arbre par are consommé.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 24                            Contre : 0                            Abstention : 0**

**22h33** : Salih KURT, Rachel DIGARD et Morgan PERRIN rejoignent l'assemblée après le vote

## Culture

### 15. Subventions aux associations Culture-Sport-Animation

Rapporteur : Morgan PERRIN

Après lecture et étude de chaque dossier déposé par les associations pour l'année 2021, les membres de la commission Culture-Sport-Animation proposent que les montants suivants soient alloués comme subventions aux associations dans le cadre du Budget 2021 :

- 1 500 € : ASV Basket
- 1 000 € : L'Avenir du Dahon
- 800 € : Badminton Valdahon Vercel
- 500 € : Cercle d'escrime du plateau de Valdahon
- 2 000 € : Comité de jumelage
- 2 000 € : Comité des fêtes
- 4 500 € : Football Club Valdahon Vercel
- 800 € : Judo Club Valdahon
- 800 € : Tichodromes escalade
- 120 € : Union National des Combattants
- 1 800 € : Vélo club Valdahon Val de Vennes Vercel
- 600 € : Unyon des Commerçants et artisans de Valdahon
- 100 € : Handi Bike Nature
- 3 480 € : La Vaillante (ciné pax)

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à l'affectation des sommes conformément à l'inscription au budget de la somme globale de 20 000€.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 29                            Contre : 0                            Abstention : 0**

## INFORMATIONS DU MAIRE

- 31/03/2021 : Départ en retraite Odile BULLE
  - Remerciements pour sa collaboration
- 09/04/2021 : Signature de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain
- Ouverture d'un poste : chef de projet Petites Villes de Demain
- Partenariat avec Territoire 25 pour les projets d'investissements dans le cadre des Petites Ville de Demain
- Axurban : travail en cours sur le plan de circulation (phase 2)

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 6 mai 2021 à 20h00 (lieu à définir)

  
Le Maire,  
Sylvie LE HIR

